

Contrat de Prestation de Service

établi conformément au code de l'action sociale et des familles (articles L. 311-4 et D. 311) modifié par la loi N°2015-1776 du 28/12/2015 (articles 27 et 59) et son décret d'application N°2016-502 du 22/04/2016 (articles 1 à 4) ainsi qu'à la recommandation N°12-01 relative aux contrats de services à la personne

Siège social : GAP-DK 5 rue du 15 septembre 1944 – 59254 GHYVELDE.

Tél. : 07 68 20 73 31 Site Internet : <https://gontiergerard.wixsite.com/gapdk>

Courriel : gap-dk@laposte.net

Préambule : cadre réglementaire

Le présent contrat fait office de DIPC (document individuel de prise en charge), il est remis à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal.

Entre les parties, GAP-DK 5 rue du 15 septembre 1944 - 59254 GHYVELDE, représenté par Monsieur Gérard GONTIER, agissant en qualité de chef d'entreprise, et autorisé par le Conseil Départemental du Nord sous le numéro S.A.P. 917590275 délivré le 21/09/2022 . Le service d'aide à domicile est régi par le 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

D'une part, ci-après nommé GAP-DK

Et

☐ Madame ☐ Monsieur :

Nom/Prénom :

Né(e) le : à

Adresse (et lieu pour l'intervention) :

Téléphone(s) :

Courriel :

D'autre part, ci-après nommé « bénéficiaire » représentant légal éventuel du bénéficiaire:

☐ Madame ☐ Monsieur :

Nom/Prénom :

Né(e) le : à

Adresse (et lieu pour l'intervention) :

Téléphone(s) :

Courriel :

Nature de la mesure de protection accordée :

En date du :/...../..... et jusqu'au :/...../.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'Entreprise s'engage à fournir au Bénéficiaire les services suivants :

- **Ménage** : entretien des espaces intérieurs (balayage, lavage des sols, nettoyage des surfaces, etc.),
- **Jardinage** : entretien des espaces verts (tonte, taille des haies, désherbage, etc.),
- **Bricolage** : petites réparations, montage de meubles, réparation d'équipements, etc.
Ces prestations sont destinées à améliorer la qualité de vie du Bénéficiaire, particulièrement dans le cadre de son maintien à domicile.
- **Gardiennage** : La prestation de gardiennage consiste à garder une maison pendant l'absence de ses propriétaires. Cette prestation ne consiste pas à une activité de surveillance, il s'agit plutôt de vérifier que tout va bien et de maintenir le confort du domicile jusqu'au retour des propriétaires. (aérer, nourrir les animaux, vider la boîte aux lettres, ...).

Restrictions sur les Travaux en Hauteur : L'intervenant n'est pas autorisé à effectuer des travaux en hauteur, définis comme toute activité nécessitant l'utilisation d'une échelle, d'un escabeau, ou de tout autre équipement similaire pour atteindre des zones situées à plus de 2 m du sol. Cette restriction vise à garantir la sécurité de l'intervenant et à éviter tout risque d'accident. Tout travaux en hauteur doit être signaler et autorisé par la direction.

Article 2 : Évaluation des besoins

Avant la signature du contrat, une **évaluation des prestations nécessaires** sera réalisée pour déterminer les services spécifiques à fournir au Bénéficiaire. Cette évaluation n'inclura pas de visite médicale, mais permettra de définir les prestations adaptées aux besoins du Bénéficiaire (ménage, jardinage, bricolage, etc.). Cette évaluation pourra être mise à jour annuellement ou selon la nécessité, en fonction des évolutions des besoins du Bénéficiaire.

Article 3 : Durée et prise en charge

Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelé tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai d'un mois avant la fin de la période en cours. Les prestations sont assurées de manière régulière et à horaires fixes, sauf accord préalable entre les deux parties pour toute modification. Le contrat est résiliable à tout moment et sans raison selon l'article 6.

Article 4 : Modalités de prestation

Les prestations sont fournies selon les modalités suivantes :

- **Ménage** : fréquence et durée des interventions définies selon les besoins du Bénéficiaire.
- **Jardinage** : à raison d'un nombre d'heures par semaine, selon les besoins en entretien.
- **Bricolage** : intervention ponctuelle selon les demandes du Bénéficiaire.
- **Gardiennage** : consiste à garder une maison propre pendant l'absence de ses propriétaires.

Retard de l'intervenant : Un retard de l'intervenant est toléré jusqu'à 20 minutes après l'horaire prévu d'intervention. Passé ce délai, le Bénéficiaire doit signaler l'absence auprès de la direction.

Note : Les prestations ne comprennent pas des travaux de gros œuvre (plomberie, électricité, etc.), des interventions nécessitant des qualifications spécifiques (ex. : élagage professionnel), ni des réparations complexes.

Article 5 : Tarifs et Avantages fiscaux

Les prestations sont facturées selon le tarif horaire normal, tel que défini dans le devis accepté par le Bénéficiaire. L'Entreprise propose également un tarif social pour certaines prestations, dont les conditions sont consultables sur le site de l'Entreprise. Toutefois, le tarif applicable sera toujours celui mentionné dans le devis fourni au Bénéficiaire, qui prévaudra sur toute autre information disponible.

Les tarifs peuvent être révisés annuellement en fonction des coûts de main-d'œuvre ou des ajustements législatifs. L'Entreprise s'engage à communiquer au Bénéficiaire tout changement tarifaire au moins 30 jours avant son entrée en vigueur.

Crédit d'impôt :

Les tarifs applicables aux prestations stipulés dans ce contrat ne tiennent pas compte de la déduction des avantages fiscaux, tels que le crédit d'impôt pour les services à la personne. Le tarif indiqué dans le devis est le tarif brut, avant toute application de ces avantages fiscaux. Le Bénéficiaire pourra, le cas échéant, bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt, sous réserve de respecter les conditions prévues par la législation en vigueur. L'Entreprise fournira tous les documents nécessaires pour permettre au Bénéficiaire de bénéficier de ces avantages fiscaux, mais la réduction d'impôt ne viendra pas modifier le montant facturé dans le cadre de ce contrat.

Article 6 : Annulation du contrat et absence

Le contrat est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de prévenir la direction un mois à l'avance.

En cas d'absence du Bénéficiaire, celui-ci doit prévenir l'Entreprise au moins 48 heures avant la prestation prévue. En l'absence de préavis, la prestation sera facturée. Cette mesure permet de modifier les plannings et d'éviter le déplacement inutile de l'intervenant.

Article 7 : Responsabilité et sécurité

L'Entreprise s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur et à fournir des prestations conformes aux attentes du Bénéficiaire. Tous les intervenants de l'Entreprise seront formés et équipés pour effectuer les prestations dans un cadre sécurisé.

Article 8 : Résolution des litiges

En cas de litige ou de désaccord concernant l'exécution de ce contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire. Si la situation ne peut être réglée amiablement, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Dunkerque.

Article 9 : Précisions sur les bénéficiaires protégés

L'Entreprise s'engage à veiller en permanence à la sécurité du logement du Bénéficiaire pendant l'exécution des prestations. Elle s'assurera que l'environnement est sûr et conforme aux normes de sécurité en vigueur. En cas d'anomalie ou de danger potentiel, l'Entreprise s'engage à prévenir immédiatement le responsable (représentant légal, tuteur, ou toute autre personne désignée) afin que des mesures correctives soient prises dans les plus brefs délais.

Si le Bénéficiaire est sous une mesure de protection (tutelle, curatelle, etc.), il sera nécessaire de désigner un représentant légal qui pourra valider ce contrat en son nom. Le représentant légal aura pour mission de veiller à la bonne exécution des prestations, notamment en matière de sécurité et de conditions de vie du Bénéficiaire.

Article 10 : Assurance et Responsabilité

L'entreprise GAP-DK décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou de casse des biens du client pendant l'exécution des prestations. Il incombe au client de s'assurer que les biens et équipements fournis à l'intervenant sont en bon état. En revanche, GAP-DK couvre uniquement les risques liés à la santé et à la sécurité de ses employés, notamment en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Article 11 : Droit de rétractation

Conformément à la législation en vigueur, le Bénéficiaire dispose d'un droit de rétractation de **14 jours** à compter de la signature du contrat, sans pénalité et sans avoir à justifier de motif.

Article 12 : Modifications du contrat

Toute modification de ce contrat devra être effectuée par écrit et signée par les deux parties. Les modifications pourront résulter d'une enquête qualité, réalisée et convenue entre les parties. En fonction des résultats de cette enquête, un avenant ou un nouveau devis pourra être établi. Une révision annuelle des prestations et des tarifs pourra également être effectuée, sous réserve de l'accord préalable du Bénéficiaire ou de son représentant légal.

Article 13 : Responsabilité en Cas de Dommages :

L'entreprise décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou de casse des biens du client.

Article 14 : Conformité Légale et Déclarations

Conformité Légale et Déclarations : L'Entreprise s'engage à déclarer toutes les prestations fournies auprès des organismes compétents, notamment l'URSSAF et le NOVA. Cette déclaration garantit le respect des obligations fiscales et sociales en vigueur. Le Bénéficiaire peut, à tout moment, demander une attestation de déclaration pour s'assurer de la conformité des services fournis. L'Entreprise s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur et à fournir des prestations conformes aux attentes du Bénéficiaire. Tous les intervenants de l'Entreprise seront formés et équipés pour effectuer les prestations dans un cadre sécurisé.

Article 15 : Attestation Fiscale Annuelle

Attestation Fiscale Annuelle : Conformément à la réglementation en vigueur, l'Entreprise s'engage à fournir à chaque bénéficiaire une attestation fiscale annuelle avant le 31 mars de l'année suivant la prestation des services. Cette attestation permettra au bénéficiaire de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année écoulée. Cette attestation sera envoyé par mail ou par voie postale.

ORGANISATION DES INTERVENTIONS :

La première évaluation aura lieu le :

L'évaluation effectuée au domicile conclut aux objectifs suivants :

[illegible]

Une réévaluation de ces objectifs de vos besoins sera effectuée à chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par an par le responsable de secteur.

Rythme prévu des interventions du SAAD :

Jours d'interventions :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

Nombre de passages par jour :

Matin : Entre h et h

Après-midi : Entre h et h

Soir : Entre h et h

Les interventions se dérouleront au domicile, à raison de heures/semaine, soit en moyenne heures/mois.

Coût de la prestation :

Le coût de la prestation est estimé àou selon le devis estimatif établi en date du :..... et annexé au présent contrat.

Fait à Ghyvelde, en deux exemplaires originaux, dont l'un est remis au bénéficiaire ou son représentant légal, et l'autre conservé par GAP-DK.

Le bénéficiaire	Le représentant légal	GAP-DK
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » Le :	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » Le :	Signature et cachet

Coupon à renvoyer (en recommandé avec accusé de réception) à :
GAP-DK 5 rue du 15 septembre 1944 – 59254 GHYVELDE.

Madame, Monsieur, Résidant au

.....

Désire exercer sa faculté de renonciation aux services apportés par GAP-DK – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à compter du/...../..... conformément aux dispositions de l'article L.121-25 du Code de la Consommation.

Ghyvelde, le :/...../.....

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal :